****

**Centre Hospitalier Le Vinatier**

**Direction des Achats et de l’Ingénierie**

**95 Boulevard Pinel**

**69678 Bron Cedex**

MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

**Mission de contrôle technique**

**pour la réalisation d’un bâtiment dédié aux activités de PédOpsychiatrie**

**(PLateforme Nord psychiatrie Enfants et Adolescents à Rillieux-la-Pape)**

**Acte d’engagement et cahier des clauses administratives particulières (A.E. et C.C.A.P.)**

|  |  |
| --- | --- |
| **ACHETEUR** | **Centre Hospitalier Le Vinatier** |
| **REPRESENTANT DE L’ACHETEUR** | **M. Pascal MARIOTTI,**  **Directeur Général du Centre Hospitalier Le Vinatier** |

|  |  |
| --- | --- |
| **PROCEDURE** | **Procédure Adaptée conformément à l’article L2123-1 1°du Code de la commande publique** |
| **NUMERO DE PROCEDURE** |  |

Le mois **m0** du marché est le mois de **AVRIL 2025**

**Les parties repérées en violet sont à compléter**

**SOMMAIRE**

[ARTICLE 1. PARTIES CONTRACTANTES 3](#_Toc188893461)

[1.1. Direction et contrôle du marché au sein de la maitrise d’ouvrage – Ordre de service 4](#_Toc188893462)

[1.2. Conduite des prestations au sein du Contrôleur Technique 4](#_Toc188893463)

[1.3. Sous-traitance 5](#_Toc188893464)

[ARTICLE 2. OBJET ET DUREE DU MARCHE, EXCLUSIVITE 5](#_Toc188893465)

[2.1. Objet du marché 5](#_Toc188893466)

[2.2. Fractionnement en parties techniques 6](#_Toc188893467)

[2.3. Durée du marché 6](#_Toc188893468)

[2.3.1 - Début du marché 6](#_Toc188893469)

[2.3.2 - Fin du marché 6](#_Toc188893470)

[ARTICLE 3. DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHE 6](#_Toc188893471)

[ARTICLE 4. CLAUSES FINANCIERES 7](#_Toc188893472)

[4.1. Rémunération 7](#_Toc188893473)

[4.2. Avance forfaitaire 8](#_Toc188893474)

[4.3. Indexation des prix 8](#_Toc188893475)

[4.4. Échéancier des acomptes 9](#_Toc188893476)

[4.5. Règlements définitifs 9](#_Toc188893477)

[4.6. Règlement des cotraitants 9](#_Toc188893478)

[4.7. Modification en cours d’exécution 9](#_Toc188893479)

[4.8. Modalités de règlement 10](#_Toc188893480)

[4.9. Marché de prestations similaires 11](#_Toc188893481)

[ARTICLE 5. ACHEVEMENT DE LA MISSION 11](#_Toc188893482)

[5.1. Arrêt en fin de partie technique 11](#_Toc188893483)

[5.2. Arrêt en cours de partie technique 11](#_Toc188893484)

[ARTICLE 6. REMISE DES DOCUMENTS : DELAIS, PRESENTATION, VALIDATION 11](#_Toc188893485)

[6.1. Modalités de présentation des documents 11](#_Toc188893486)

[6.2. Avis sur les documents provisoires 12](#_Toc188893487)

[6.3. Avis sur les prestations 12](#_Toc188893488)

[6.4. Délais partiels 12](#_Toc188893489)

[ARTICLE 7. MESURES COERCITIVES 13](#_Toc188893490)

[7.1. Sanctions financières 13](#_Toc188893491)

[7.2. Résiliation 14](#_Toc188893492)

[ARTICLE 8. ASSURANCES 15](#_Toc188893493)

[ARTICLE 9. Obligations de discretion – confidentialité 15](#_Toc188893494)

[ARTICLE 10. dROIT DE PROPRIETE INTELLECTUELLE 18](#_Toc188893495)

[ARTICLE 11. Réglement des litiges 18](#_Toc188893496)

[ARTICLE 12. DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX 18](#_Toc188893497)

[ARTICLE 13. ENGAGEMENT DU TITULAIRE 19](#_Toc188893498)

[ARTICLE 14. ENGAGEMENT DU POUVOIR ADJUDICATEUR 19](#_Toc188893499)

1. PARTIES CONTRACTANTES

ENTRE

D'une part :

**Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Le Vinatier**, désigné dans ce marché par les termes « le maître de l’ouvrage » ou « le MOA » ou « la personne publique » ou « le pouvoir adjudicateur ».

ET,

D'autre part,

***Option a)* Société.....**

**Société :**

**Adresse :**

**Adresse mail :**

**Représentée par :**

**Numéro SIRET :**

**Coordonnées bancaires :**

désigné dans ce marché par le terme « le titulaire ».

***Option b)* Le groupement composé de :**

Premier cotraitant

**Mandataire solidaire du groupement conjoint ou solidaire** *rayer la mention inutile*

**Société :**

**Adresse :**

**Adresse mail :**

**Représentée par :**

**Numéro SIRET :**

**Coordonnées bancaires :**

Deuxième cotraitant :

**Société :**

**Adresse :**

**Adresse mail :**

**Représentée par :**

**Numéro SIRET :**

**Coordonnées bancaires :**

désigné dans ce marché indifféremment par les termes « le titulaire » ou « le groupement » ou « le prestataire ».

**Il est conclu un marché de contrôle technique (CT) dont la consistance est définie dans ce document, inséparable de son cahier des charges techniques.**

## Direction et contrôle du marché au sein de la maitrise d’ouvrage – Ordre de service

Seules les personnes suivantes sont habilitées ès-qualité à engager la personne publique pour ce marché :

* M. Pascal MARIOTTI, le Directeur Général du CH Le Vinatier
* M. Piero CHIERICI, Directeur de la Politique Générale du CH Le Vinatier
* Mme Mélie MICHEL, Directrice adjointe, Responsable de la Direction Achat et Ingénierie (DAI) du CH Le Vinatier

Toutes les décisions, ordres ou remarques relatifs à cette conduite et à ce contrôle se concrétisent par des ordres de service signés, datés et numérotés conformément à l’article 3.8 du CCAG-PI.

Le titulaire en accuse immédiatement réception. L’ordre de service est exécutoire.

Le titulaire dispose d'un délai de quinze jours sous peine de forclusion à compter de la réception de l’ordre de service pour émettre d'éventuelles réserves sur les conséquences directes ou indirectes découlant de celui-ci. Ces réserves sont transmises à la personne publique par un moyen permettant de donner date certaine.

## Conduite des prestations au sein du Contrôleur Technique

Il est expressément convenu que :

**Intervenant principal :**

**Suppléant :**

**Intervenants :**

* **Structure :**
* **CVC :**
* **CFO :**
* **Cfa :**
* **Acoustique :**

**L’intervenant principal** participera personnellement à l'exécution des prestations objet de ce marché, sans préjudice de la participation d'autres personnes.

**En cas d’insuffisance** dans l’exécution de la prestation, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de demander le remplacement du responsable désigné ci-dessus. Le pouvoir adjudicateur n’a pas à motiver sa décision. Le titulaire a 15 jours pour présenter un remplaçant sous peine d’application d’une pénalité définie à l’article 7.1.

Celui-ci est considéré comme accepté si le pouvoir adjudicateur ne le récuse pas dans un délai de 15 jours.

**En cas d'indisponibilité** de cette personne pendant une période continue supérieure à 15 jours, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit :

* soit d’appliquer une pénalité définie à l’article 7.1 du présent AE-CCAP,
* soit de résilier le marché sans indemnité,
* soit d'accepter son remplacement par une autre personne présentée par le titulaire ; dans ce cas, le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de 15 jours pour accepter ou refuser le remplaçant présenté.

Cet article déroge à l'article 3.4.3 du CCAG-PI.

## Sous-traitance

En cas de sous-traitance partielle de sa mission, le contrôleur technique ne peut faire appel qu'à un autre contrôleur technique agréé.

L'éventuelle sous-traitance, par le titulaire, d'une partie des prestations qu'il doit au titre de ce marché, se fera dans les conditions de l'article 3.6 du CCAG-PI.

1. OBJET ET DUREE DU MARCHE, EXCLUSIVITE

## Objet du marché

La mission de Contrôle Technique porte sur la construction **d’un bâtiment neuf de 1 850 m² SDO environ sur un terrain en cours d’acquisition sur la commune de Rillieux-la-Pape (69).**

**Ce bâtiment aura vocation à accueillir des activités de soins de psychiatrie ambulatoire à l’attention de mineurs de 0 à 18 ans.**

Le projet sera développé en Marché Global Sectoriel visé à l’article L2171-5 du Code de la Commande publique intégrant les prestations de Conception, Réalisation, Construction, Aménagement, Entretien et Maintenance.

Le présent marché est un marché de prestations intellectuelles.

La présente mission est réservée aux contrôleurs techniques bénéficiant des agréments ministériels prévus par les articles R111-29, R122-16 et R123-43 du code de la construction et de l’habitation.

Il est entendu que le titulaire, tenu par son devoir de conseil auprès du maître de l'ouvrage, devra prévenir ce dernier de tout complément de mission qu'il juge nécessaire à l'objectif de maitrise de la qualité et pérennité des ouvrages.

## Fractionnement en parties techniques

La mission du contrôleur technique est décomposée en 3 parties techniques au sens de l’article 22 du CCAG-PI :

* **Partie technique 1 : Assistance durant la phase de choix du groupement CCAEM ;**
* **Partie technique 2 : Assistance et Expertise durant la phase conception ;**
* **Partie technique 3 : Expertise durant la phase de réalisation.**

Ces parties techniques sont décrites dans le CCTP, reprises dans la décomposition des prix figurant à l’annexe financière.

## Durée du marché

La durée du marché est estimée à **4.5 ans** y compris 1 année représentant la période de parfait achèvement à partir de la notification du marché.

La durée du marché se prolongera automatiquement en cas de prolongation de la période de garantie de parfait achèvement, d’autant que la période de GPA sera prolongée et ce jusqu’à la levée de la dernière réserve au projet.

### 2.3.1 - Début du marché

Ce marché prend effet à sa notification qui vaut Ordre de Service de démarrage de la Partie Technique 1.

### 2.3.2 - Fin du marché

Ce marché prend fin au terme du délai de garantie de parfait achèvement tel que défini à l’article 44.1 du CCAG-Travaux.

1. DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHE

Cet article déroge à l'article 4.1 du CCAG-PI.

Ce marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-après, par ordre de priorité décroissante :

* Le présent acte d'engagement et CCAP (**pièce 01**) et ses annexes :
* une annexe financière précisant les modalités de temps prévues pour l’opération par partie technique (**pièce 02**),
* une annexe précisant par élément de mission le temps, le nombre ou la périodicité de tâches qui sont imposées a minima (**pièce 03**),
* Le CCTP (**pièce 04**)
* La notice programmatique (**pièce 05**)
* Le mémoire technique du titulaire en tant qu’il complète sans remettre en cause le présent marché (**pièce 06**)
* Le CCAG-PI approuvé par arrêté du 30 mars 2021 publié au Journal Officiel n°0078 du 1er avril 2021 modifié ;

1. CLAUSES FINANCIERES

## Rémunération

Sauf précision spécifique, tous les prix évoqués doivent s’entendre hors taxes (HT).

Les prix des prestations est constituée par une partie forfaitaire et une partie unitaire.

**Pour les parties 1, 2 et 3 hors suivi de la Garantie de Parfait Achèvement**, les prestations objet du présent marché seront rémunérées moyennant un forfait de :

|  |  |
| --- | --- |
| **Prix € HTVA** |  |
| **TVA 20%** |  |
| **Prix € TTC** |  |
| **Prix €TTC en toutes lettres** |  |

Ce forfait est réputé comprendre au minimum la participation aux réunions détaillées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières et dans l’annexe financière pendant toute la durée des études et des travaux.

Le prestataire organisera toutes les réunions qu’il juge nécessaires à l’exercice de sa mission.

Les indications de temps passé prévisionnel figurant dans la décomposition du prix doivent être considérées comme des minima.

**Pour le suivi de la Garantie de Parfait Achèvement**, les prestations objet du présent marché seront rémunérées moyennant une commande par prix unitaire d’un montant de :

|  |  |
| --- | --- |
| **Prix € HTVA par vacation** |  |
| **TVA 20%** |  |
| **Prix € TTC par vacation** |  |
| **Prix €TTC en toutes lettres** |  |

Définition de la vacation : environ deux heures de présence sur le site, ainsi que le temps de déplacement et de rédaction du compte-rendu. La qualification du vacataire est au minimum celle d’un ingénieur diplômé.

**Il est expressément rappelé au prestataire que son intervention est exclusive de toute autre rémunération de la part d’un tiers sur cette opération.**

**TOTAL GENERAL (part forfaitaire + part à prix unitaire)**

|  |  |
| --- | --- |
| **Prix € HTVA** |  |
| **TVA 20%** |  |
| **Prix € TTC** |  |
| **Prix €TTC en toutes lettres** |  |

## Avance forfaitaire

Une avance de 5% sera versée au titulaire dans les conditions des articles R2191-1 et suivants du Code de la Commande Publique relatif aux marchés publics sous réserve de son acceptation mentionnée ci-dessous.

Le titulaire déclare :

❑ renoncer à bénéficier au versement de l’avance

❑ ne pas renoncer à bénéficier au versement de l’avance

En cas de cotraitance, cette clause s’applique à chaque titulaire personne physique ou morale concernée par le marché. Pour la sous-traitance, le titulaire n’a droit à cette avance que pour la part qu’il exécute directement, le solde revenant aux sous-traitants qui la demandent.

La durée du marché étant supérieure à 12 mois, son montant est égal à 5 % x 12 / (durée du marché mentionnée à l’article 2.3 ci-dessus) du montant initial du marché.

Son montant n’est ni actualisable, ni révisable.

Le remboursement de cette avance commence lorsque le montant des prestations qui figure à un décompte atteindra ou dépassera 65 % du montant du marché.

## Indexation des prix

Les prix du marché sont révisables.

Le coefficient de révision C applicable est donné par la formule :

C = 0,15 + 0,85 (Id-6 / I0-6) où Id-6 et I0-6 sont les valeurs réelles prises respectivement :

* du mois d’exécution de la prestation moins 6 mois par l'index de référence Ing (identifiant 001711010), index officiel ingénierie publié sur le site de l’INSEE. Si le délai de la prestation est supérieur à un mois, le mois d est le dernier mois de la période d’exécution,
* du mois zéro indiqué en page de garde du présent Acte d’Engagement moins 6 mois.

La périodicité de la révision suit la périodicité des acomptes. Lorsqu'une révision a été effectuée provisoirement en utilisant un index antérieur à celui qui doit être appliqué, il n'est procédé à aucune autre révision avant la révision définitive, laquelle intervient sur le premier acompte suivant la parution de l'index correspondant.

Ce coefficient est arrondi au millième supérieur.

## Échéancier des acomptes

Le titulaire fournira à l'appui de sa demande les éléments permettant d'apprécier le service fait.

Le paiement de chaque partie technique figurant dans la décomposition des prix de l’annexe financière sera conditionné à la validation de ladite partie technique.

Le versement des acomptes sera réalisé au fur et à mesure de l’exécution de la mission pour chacune des parties techniques conformément aux articles R2191-21 et 22 du Code de la Commande Publique selon les modalités de l’article 11 du CCAG-PI :

* Pendant l’exécution de la partie technique, le cumul des acomptes sera plafonné à 80 % du prix figurant dans la décomposition des prix de l’annexe financière de la partie technique correspondante,
* Le paiement des 20 % restants de chaque partie technique sera conditionné par la validation de ladite partie technique.

## Règlements définitifs

Le titulaire doit demander le solde des sommes qu’il estime lui être dû au titre de ce contrat dans le mois qui suit la parution de l’index nécessaire à la révision du dernier acompte.

À défaut, la personne publique procédera à la liquidation des sommes dues sur la base d’un décompte établi par ses soins.

Cet article déroge à l’article 11.7 du CCAG-PI.

## Règlement des cotraitants

Si le marché comporte des cotraitants et sous-traitants, leurs règlements, tant provisoires que définitifs, se font dans les conditions de l'article 12 du CCAG-PI.

En cas de cotraitance, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l’exécution de ses propres prestations.

## Modification en cours d’exécution

Conformément aux articles R2194-1 à 10 du Code de la Commande Publique, si une modification à ce marché s’avérait nécessaire, sa mise au point se ferait en prenant pour base les prix issus de la décomposition du prix global et forfaitaire objet de l’annexe financière ou les prix de journée par catégorie de personnel du bordereau de prix unitaires.

Cet avenant précisera :

* le contenu précis de la prestation
* le temps prévu en fonction du bordereau des prix unitaires
* le délai d’exécution
* le montant total de la commande (HT et TTC)

En complément de l’article 23 du CCAG-PI, le Titulaire doit fournir un devis détaillé indiquant les modifications de prix et de délais et en les justifiant dans un délai de 15 jours à compter de la demande du pouvoir adjudicateur.

Par dérogation à l’article 23.3 du CCAG-PI, en cas d’OS à prix provisoires, le titulaire est réputé avoir accepté les prix provisoires si, dans le délai de quinze (15) jours suivant l'ordre de service qui lui a notifié ces prix, il n'a pas présenté d'observation à l'acheteur en indiquant, avec toutes justifications utiles, les prix qu'il propose.

## Modalités de règlement

Le mode de règlement par le pouvoir adjudicateur est le virement administratif.

Les factures porteront obligatoirement, outre les mentions légales, les indications suivantes :

* Le numéro de SIRET du Centre hospitalier Le Vinatier en tant que destinataire de la facture : **266 900 083 00012**
* Le numéro du bon de commande (deux lettres + six chiffres) auquel rattacher la facture, communiqué par le pouvoir adjudicateur en début de marché.

La transmission des factures au CH Le Vinatier se fait de manière dématérialisée sur le portail national CHORUS PRO ([**https://chorus-pro.gouv.fr/cpp/utilisateur?execution=e1s1**](https://chorus-pro.gouv.fr/cpp/utilisateur?execution=e1s1)) et ce, même pour les très petites entreprises (moins de 10 salariés).

* Le code service à sélectionner pour déposer la facture est : **CHV\_AVEC\_CMD**

Le délai maximum de paiement est fixé à 50 jours.

Le dépassement du délai de paiement ouvre de plein droit, en vertu des articles R2192-31 à 36 du Code de la Commande Publique et sans autre formalité, au bénéfice d'intérêts moratoires, à compter du jour suivant l'expiration du délai global jusqu'à la date de mise en paiement du principal incluse, ainsi qu’à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d’un montant de 40 €.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d’intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l’année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage. Les intérêts moratoires sont appliqués au montant des sommes dues y compris la taxe à la valeur ajoutée.

Le comptable payeur est la Trésorerie Hospitalière de la Métropole de Lyon - 3 Quai des Célestins 69002 LYON.

## Marché de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier un ou plusieurs marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires, en application de l’article R2122-7 du Code de la Commande Publique, 3 ans maximum à compter de la notification du présent marché.

1. ACHEVEMENT DE LA MISSION

## Arrêt en fin de partie technique

En application de l'article 22 du CCAG-PI, la personne publique se réserve la possibilité d'arrêter l'exécution des interventions qui font l'objet du présent marché à l'issue de chacune des parties techniques. Le marché est alors résilié sans indemnité.

## Arrêt en cours de partie technique

Lorsque la personne publique décide d’arrêter la prestation en cours de partie technique ou de résilier le marché en cours d’exécution d’une partie technique, les prestations exécutées seront rémunérées.

L’indemnité de 5 % prévue au 41.2.2.4 du CCAG-PI s’applique à la part de la partie technique déclenchée par ordre de service mais non exécutée, par dérogation aux articles 40 et 41.2.2.4 du CCAG-PI.

Les parties techniques non déclenchées par ordre de service ne sont pas incluses dans le calcul de l’indemnité de résiliation.

1. REMISE DES DOCUMENTS : DELAIS, PRESENTATION, VALIDATION

## Modalités de présentation des documents

Par dérogation à l'article 28.4.2 du CCAG-PI, le titulaire est dispensé d'aviser par écrit la personne publique de la date à laquelle les documents constitutifs de chacun des éléments de mission lui seront présentés.

Dans les cas où la remise d'un élément de mission ne s'opère pas en une seule fois, chaque sous-ensemble doit être clairement identifié dans son bordereau d'accompagnement.

En outre, chaque bordereau comportera :

* soit la mention « documents provisoires »
* soit la mention « documents définitifs ».

Le titulaire remettra ses avis et documents en 1 exemplaire reproductible papier et 1 exemplaire reproductible sur support informatique (clé USB, avec les versions pdf et versions modifiables : word, excel, project,…) ou par envoi dématérialisé.

## Avis sur les documents provisoires

Les échanges concernant la mise au point des « documents provisoires » doivent se faire à l'intérieur des délais contractuels relatifs à l'élément ou partie technique concerné.

Les délais nécessaires à la personne publique pour émettre avis et observations sur les « documents provisoires » sont arrêtés d'un commun accord, sur suggestion du titulaire.

## Avis sur les prestations

Dès que les documents définitifs objet du présent marché seront présentés, le pouvoir adjudicateur en vérifiera la forme et le contenu, en examinera la qualité et vérifiera s’ils répondent aux exigences et stipulations du présent marché.

Par dérogation à l’article 29 du CCAG-PI, le pouvoir adjudicateur communiquera sa décision par mail ou courrier qui indiquera :

* L’avis favorable sur la prestation,
* L’avis favorable avec réserves,
* L’ajournement de l’avis sur la prestation en demandant l’amélioration de la prestation, l’apport de complément ou encore la reprise de l’étude. Le pouvoir adjudicateur fixera un délai pour cette reprise, le Titulaire ne pourra élever aucune réclamation en termes de complément d’honoraires.
* L’avis favorable avec réfaction sur le prix de la prestation,
* Du rejet.

Par dérogation à l’article 28.2 et 29 du CCAG-PI, l’absence de décision du pouvoir adjudicateur dans un délai de 2 mois à compter de la date de présentation de la prestation vaut rejet tacite.

Par dérogation à l’article 29.3, le pouvoir adjudicateur n’est ni tenu à l’obligation du contradictoire pour mettre en œuvre une réfaction, et ne peut accepter tacitement les études dans le cas où le pouvoir adjudicateur n’a pas répondu aux observations du titulaire que ce dernier doit faire dans les 15 jours suivant la décision d’admission avec réfaction.

## Délais partiels

Le titulaire est tenu de remettre ses documents et avis au maître de l'ouvrage dans des délais permettant le bon déroulement des différentes parties techniques de l'opération.

Le titulaire s'engage à respecter les délais impartis pour la remise des documents suivants :

|  |  |
| --- | --- |
| ***Remise de document*** | ***Délai maximum à compter du fait générateur*** |
| Rapport d’analyse des 3 offres | 3 semaines y compris notes de travail, rapports intermédiaires et réunions à compter de la date de réception des offres |
| Analyse des phases études : APS Finalisé, APD, PRO | 1 semaine pour l’APS Finalisé, dans le cadre de la mise au point  3 semaines y compris notes de travail, rapports intermédiaires et réunions à compter de la date de réception des études (APD, PRO) |
| Analyse du dossier et avis sur le dossier de permis de construire | 2 semaines à compter de la transmission par le concepteur réalisateur |
| Production des avis en cours de chantier | 10 jours ouvrés à compter du fait générateur |

1. MESURES COERCITIVES

## Sanctions financières

Par dérogation aux articles 3.6.3, 16.1.5, 16.2.3, 20.4, l’acheteur n’est pas tenu de mettre en demeure le titulaire pour appliquer les pénalités.

Par dérogation à l’article 14.1 du CCAG-PI, dès que le pouvoir adjudicateur constate un retard ou une absence dans les cas suivants :

* Retard dans la remise des avis et documents tel que prévue ci-dessus : le titulaire sera sanctionné par application d'une retenue provisoire, à hauteur de **150 euros** par jour calendaire de retard.
* Absence aux réunions : le titulaire sera sanctionné par application d'une retenue provisoire, à hauteur de **250 euros** par absence. Un retard supérieur à 20 minutes sera comptabilisé comme une absence.
* Non remplacement du responsable désigné à l’article 1.2 dans un délai de 15 jours ou indisponibilité du responsable désigné au-delà de 15 jours, à hauteur de **500 euros** par jour de retard calendaire à compter du 16ème jour.

Par dérogation à l’article 14.1 du CCAG-PI, le pouvoir adjudicateur n’est pas tenu d’inviter le titulaire à présenter ses observations, et ce dernier peut le cas échéant présenter librement ses observations sous 15 jours à l’acheteur à compter de la décision de mise en œuvre des pénalités (par OS, décision, ou intégration à un acompte ou règlement définitif, …) sous peine de forclusion à contester les pénalités dans le décompte général.

Les pénalités sont révisées dans les conditions du marché.

Lors de l’élaboration du décompte général, les retenues provisoires peuvent être transformées en pénalité définitive.

Par dérogation à l’article 14.1.3 du CCAG PI, les pénalités sont dues même si leur montant ne dépasse pas 1 000 euros.

## Résiliation

Il sera fait, le cas échéant, application des articles 36 à 42 inclus du CCAG-PI avec les précisions suivantes.

Si le présent marché est résilié dans l’un des cas prévus aux articles 37 (résiliation pour évènements extérieurs) et 39 (résiliation pour faute du titulaire) du CCAG-PI, en complément des articles 41.3.2 et 41.4.2 du CCAG-PI, la fraction des prestations déjà accomplies par le prestataire et acceptées par le pouvoir adjudicateur est rémunérée avec un abattement de 5 % ou de 10 % en cas de résiliation pour faute du Titulaire. Toutefois, cet abattement ne s’appliquera pas dans le cas de résiliation suite au décès ou à l’incapacité civile du titulaire (article 37.1 du CCAG-PI).

En complément des cas prévus à l’article 39 du CCAG-PI, le marché pourra aussi être résilié aux torts du titulaire dans les cas suivants :

* Non-respect des obligations précisées au CCTP, constaté par une mise en demeure établie par le pouvoir adjudicateur,
* Non-respect répété des obligations minima de présence énoncées à l’article 4.1 du présent document,
* Non-respect de la clause de confidentialité ci-dessous,
* Non-respect des articles L2141-1 à 11 du code de la commande publique,
* Inexactitude des renseignements mentionnés aux articles R2143-3, R2143-6 à 10 du code de la commande publique,
* Non-remise tous les 6 mois suivant la notification du marché, des documents indiqués à l’article D8222-5 du Code du travail.
* Non-remise des attestations d’assurance responsabilité civile et d'une assurance couvrant la responsabilité civile décennale résultant des principes dont s'inspirent les articles 1792 à 1792-6 et 1792-4-1 du Code civil.

Par dérogation à l’article 38.1, Lorsque le titulaire est mis dans l'impossibilité d'exécuter le marché du fait d'un événement ayant le caractère de force majeure, l 'acheteur peut résilier le marché si l’impossibilité d’exécuter le marché est supérieure à 6 mois.

Par dérogation à l’article 39.2, la mise en demeure peut être ramener à 5 jours.

1. ASSURANCES

Le titulaire ou chaque membre du groupement devra apporter la preuve qu’il bénéficie d’une couverture d’assurance de responsabilité civile couvrant les dommages matériels, corporels et immatériels consécutifs et non consécutifs causés aux tiers pendant et après l’exécution des prestations.

Par ailleurs le titulaire ou chaque membre du groupement devra justifier, au moyen d’une attestation, d'une assurance couvrant la responsabilité civile décennale résultant des principes dont s'inspirent les articles 1792-à 1792-6 et 2270 du Code Civil.

Ces attestations doivent émaner exclusivement d’une compagnie d’assurances, d’un agent général, ou d’une mutuelle.

Elles doivent comporter au minimum les indications suivantes :

* Nom de l’assuré,
* Montant des garanties pour les dommages matériels, corporels, immatériels consécutifs et non consécutifs,
* Montant des franchises éventuelles,
* Activités exactes garanties,
* Durée et date de l’attestation.

Le titulaire s’engage formellement à avertir la personne publique de tout changement d’assureur en cours d’exécution des prestations, pour quelque motif que ce soit, et à lui remettre immédiatement une nouvelle attestation conformément aux modalités décrites ci-dessus.

Par dérogation à l’article 30 du CCAG-PI, il n’est pas demandé de garantie technique.

1. Obligations de discretion – confidentialité- RGPD

Le titulaire est tenu à une obligation de discrétion.

L’obligation de confidentialité définie à l’article 5.1 du CCAG-PI s’applique à l’ensemble des informations, documents et éléments de toute nature.

Ainsi, le titulaire qui, à l’occasion de l’exécution du marché, reçoit, à titre confidentiel, des renseignements, documents ou objets quelconques, est tenu de maintenir secrète ou confidentielle cette communication.

**Pendant la phase de passation des contrats d’études ou de travaux, le titulaire s’interdit tout contact ou échanges liés aux opérations avec les entreprises candidates à l’attribution des dits contrats en dehors des rencontres formelles. Et dans le cas où le titulaire a rencontré l’un des candidats à la passation ou contractent une mission pour l’un des candidats, il est tenu d’informer immédiatement le maître d’ouvrage la teneur de cette rencontre ou des liens d’intérêt.**

Ces renseignements, documents ou objets ne peuvent, sans autorisation de la Personne Publique, être communiqués à d'autres personnes que celles qui ont qualité pour en connaître. Il en est pareillement de tout renseignement de même nature parvenu à la connaissance du titulaire à l'occasion de l'exécution du présent marché.

Le titulaire doit avertir sans délai la personne publique de toute violation de l’obligation de confidentialité ci-dessus, par son personnel, notamment.

La responsabilité du titulaire peut être recherchée en cas de manquement aux consignes de la part de son personnel en matière de contrôle d’entrées ou de sorties des personnes, ainsi qu’en matière de contrôle de sorties de documents de toute nature, objets, matériels ou marchandises par ces mêmes personnes. Elle peut être également recherchée en cas de dissimulation, d’appréhension, de détournement ou de dissipation de toute information.

En cas de non-respect par le titulaire des obligations résultant du présent article, la personne publique peut résilier le marché, sans préjudice de réclamer des dommages et intérêts pour le préjudice éventuellement subi. Si, à l’occasion de l’exécution du marché, le titulaire a reçu communication à titre secret ou confidentiel de renseignements ou documents, il est tenu d’en conserver le secret ou la confidentialité.

L’accès aux informations et documents mis à disposition du titulaire pour l’exécution de la prestation ne confère à celui-ci aucun droit d’utilisation pour son propre compte ou le compte de tiers.

Le non-respect de cette clause engagerait la responsabilité pénale du titulaire.

Concernant le respect du RGPD :

La **Convention de dénomination suivante est utilisée :**

- **« RGPD » :** règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

- **« candidat(s) au marché public » :** personne(s) physique(s) répondant au présent marché public que celle(s)-ci agissent au nom et pour le compte d’une personne morale ou pour leur propre compte ;

- **« données personnelles » :** données à caractère personnel au sens de l’article 4 du RGPD, soit « toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable (ci-après dénommée **« personne concernée »**) ; est réputée être une **« personne physique identifiable »** une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale » ;

- **« traitement » :** conformément à l’article 4 du RGPD, « toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction » ;

- **« responsable du traitement »** : conformément à l’article 4 du RGPD, « la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement ; lorsque les finalités et les moyens de ce traitement sont déterminés par le droit de l'Union ou le droit d'un État membre, le responsable du traitement peut être désigné ou les critères spécifiques applicables à sa désignation peuvent être prévus par le droit de l'Union ou par le droit d'un État membre » ;

- **« sous-traitant au sens du RGPD » :** conformément à l’article 4 du RGPD, la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement.

**Traitement de données personnelles par le pouvoir adjudicateur**

En application de l’article 13 du RGPD, tout candidat au marché public est informé de ce que les données personnelles qu’il fournit (notamment nom, prénom, adresse mail) sont susceptibles de faire l’objet d’un traitement dans le cadre des procédures de passation, attribution, exécution et archivage du présent accord-cadre selon les caractéristiques suivantes :

**- Identité et coordonnées du responsable de traitement** : Centre Hospitalier Le Vinatier, 95 boulevard Pinel - BP 30039 - 69678 Bron cedex ;

**- Coordonnées de la déléguée à la protection des données** : dpo@ch-le-vinatier.fr ;

**- Finalités du traitement :** gestion des phases de passation, attribution, exécution et archivage de l’accord-cadre ;

**- Base juridique du traitement :** selon les finalités, article 6.1 c) et f) du RGPD – pour l’article 6.1 f), le traitement est nécessaire aux fins des intérêts légitimes poursuivis par le CHLV (disposer des informations nécessaires en cas de réclamation ou de contentieux) ;

**- Destinataires ou catégories de destinataires :** agents habilités de la Direction Achat et Ingénierie

**- Durée de conservation :** durée d’utilité administrative

**- Exercice de droits :** conformément aux dispositions des articles 15 à 21 du RGPD, les personnes dont les données personnelles sont traitées disposent notamment de droits d’accès, de rectification et d’opposition qui peuvent être exercés :

* **Auprès du Responsable de traitement, en contactant :**

Centre Hospitalier Le Vinatier

Pôle Achat et Ingénierie

Bât 309

95 Bd Pinel

69678 Bron cedex

Mail : [\_cellule\_marches@ch-le-vinatier.fr](mailto:_cellule_marches@ch-le-vinatier.fr)

* **Auprès de la Déléguée à la protection des données du Responsable de traitement, en contactant :**

Centre Hospitalier Le Vinatier

Déléguée à la protection des données (DPO)

95 Bd Pinel

69678 Bron cedex

Mail : [dpo@ch-le-vinatier.fr](mailto:dpo@ch-le-vinatier.fr)

Si besoin, les personnes concernées disposent également d’un droit de réclamation auprès de la Commission Nationale de l’Informatique et des Libertés : **CNIL** - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

1. dROIT DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

En précision aux articles 32 à 35 du CCAG-PI, les résultats réalisés dans le cadre du marché font l'objet d'une cession à titre exclusif au profit du pouvoir adjudicateur.

1. Réglement des litiges

En cas de litige résultant de l’exécution du présent marché, le tribunal administratif compétent est :

Tribunal Administratif de Lyon

Palais des Juridictions administratives

184, rue Duguesclin

69433 Lyon Cedex 03

Téléphone : 04 87 63 50 00

Télécopie : 04 87 63 52 50

Courriel : [greffe.ta-lyon@juradm.fr](mailto:greffe.ta-lyon@juradm.fr)

1. DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX

|  |  |
| --- | --- |
| **Articles du présent AE-CCAP** | **Articles du CCAG-PI auxquels il est dérogé** |
| 1.2 | 3.4.3 (conduite des prestations) |
| 3 | 4.1 (pièces du marché) |
| 4.5 | 11.7 (paiement pour solde) |
| 4.7 | 23.3 (modifications en cours d’exécution) |
| 5.2 | 40 et 41.2.2.4 (indemnités en cas de résiliation pour motif d’intérêt général) |
| 6.1 | 28.4.2 (modalités de présentation des documents) |
| 6.3 | 28.2, 29 et 29.3 (avis sur prestations) |
| 7.1 | 3.6.3, 16.1.5, 16.2.3, 20.4 (absence de mise en demeure)  14.1 et 14.1.3 (pénalités) |
| 7.2 | 38.1, 39, 39.2 41.3.2 et 41.4.2 (résiliation) |
| 8 | 30 (garantie technique) |
| 10 | 32 à 35 (utilisation des résultats) |

1. ENGAGEMENT DU TITULAIRE

|  |
| --- |
| Date :  Signatures :  **Premier cotraitant, mandataire**  Deuxième cotraitant  Troisième cotraitant |

La signature de l’acte d’engagement entraine l’approbation sans réserve :

- du document Acte d’Engagement - Cahier des Clauses Administratives Particulières (AE - C.C.A.P)

- du Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P)

Qui sont réputés connus et conservés par le candidat.

En cas de litige, seuls font foi les exemplaires archivés par le pouvoir adjudicateur dans ses locaux**.**

1. ENGAGEMENT DU POUVOIR ADJUDICATEUR

|  |
| --- |
| Le présent marché est conclu pour la somme forfaitaire de ………………………………… ……………………………………………………………………………………………………………………………….  A Bron, le………………………………………………  **Le Directeur**  **Pascal MARIOTTI** |